

# *Communauté de Communes*

## *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

### **PROCES VERBAL SEANCE DU 16 JANVIER 2017**

L'an Deux Mille Dix Sept, le seize Janvier à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Auzances.

Nombre de conseillers en exercice : 61

Date de convocation du Conseil : 10.01.2017

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARRAUD, SIDOUX, SAUVANET, CHAUMETON, PICAUD, GERBE.

**Pouvoir** : MM. BRUNET A. à LAVAUD D, TOURNAUD B. à MATHIEU M-C.

**Excusés** : Mrs RAILLARD et SEBENNE

Monsieur David SCHMIDT a été élu secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

**Installation du conseil communautaire**

**Election du Président**

**Fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau**

**Election des vice-présidents**

**Election des autres membres du bureau**

**Lecture de la Charte de l'Elu Local**

**Délégation de l'Assemblée délibérante au Président et au bureau**

**Délégation des représentants ou délégués au sein des organismes extérieurs**

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement du quart des dépenses d'investissement pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes – Année 2017**

**Autorisation au Président d'ester en justice**

**Délibération portant sur la mise en charge par la Communauté de Communes du prélèvement FNGIR de la Commune de SERMUR**

**Autorisation de signature du bail commercial pour l'exploitation de la boucherie rue Paul Doumer à Auzances**

**Informations diverses**

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

#### **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude MATHIEU qui a déclaré les membres du conseil communautaire présents et absents installés dans leurs fonctions.

Monsieur David SCHMIDT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Marcel ROBBY, a pris la Présidence.

Le Président demande quelles sont les candidatures. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Pierre DESARMENIEN.

Nombre de bulletins : 59 – Bulletins blanc : 6 – Bulletins nuls : 1 – Suffrages exprimés : 52 – Majorité Absolue : 27

**Monsieur Pierre DESARMENIEN est élu par 50 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Monsieur Pierre DESARMENIEN assure la présidence de séance et poursuit l'ordre du jour.

#### **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président invite à l'élection des vice-présidents. Il rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule sous les mêmes modalités que celle du Président. (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), Article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit 13 membres.

Il précise, par ailleurs, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Le Président propose à l'assemblée de créer 10 postes de vice-président.

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité à main levée le nombre de 10 vice-présidents pour la Communauté de Commune Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois.

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

#### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 1<sup>er</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Patrice MORENCAIS, maire de Saint Chabrais.

Nombre de bulletins : 59 – Bulletins blanc : 7 – Suffrages exprimés : 52 – Majorité Absolue : 27

**Monsieur Patrice MORENCAIS est élu 1<sup>er</sup> vice-président par 52 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 2<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Madame Marie-Françoise VENTENAT, maire de Mérinchal.

Nombre de bulletins : 59 – Bulletins blanc : 5 – Suffrages exprimés : 54 – Majorité Absolue : 28

**Madame Marie-Françoise VENTENAT est élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente par 54 voix et immédiatement installée dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, adjoint au maire de Bellegarde en Marche.

Nombre de bulletins : 59 – Bulletins blancs : 12 – Suffrages exprimés : 47 – Majorité Absolue : 25

**Monsieur Jean-Jacques BIGOURET est élu 3<sup>ème</sup> vice-président par 47 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 4<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Madame Valérie SIMONET, adjointe au maire de Bussière Nouvelle.

Nombre de bulletins : 59 – Bulletins blancs : 13 – Suffrages exprimés : 46 – Majorité Absolue : 24

**Madame Valérie SIMONET est élue 4<sup>ème</sup> vice-présidente par 46 voix et immédiatement installée dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 5<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean-Louis FAUCONNET, maire de Lavaveix-les-Mines.

Nombre de bulletins : 60 – Bulletins blancs : 9 – Suffrages exprimés : 51 – Majorité Absolue : 27

**Monsieur Jean-Louis FAUCONNET est élu 5<sup>ème</sup> vice-président par 51 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 6<sup>ème</sup> vice-président. Deux candidatures sont enregistrées, celle de Monsieur René ROULLAND, maire de Saint Georges Nigremont et celle de Monsieur Jacques LONGCHAMBON, maire de Crocq.

Nombre de bulletins : 60 – Bulletins blancs : 5 – Bulletin nul : 1 – Suffrages exprimés : 54 – Majorité Absolue : 28

René Roulland : 45 voix – Jacques Longchambon : 9 voix

**Monsieur René ROULLAND est élu 6<sup>ème</sup> vice-président par 45 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 7<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Alain BUJADOUX, maire de Saint Silvain Bellegarde.

Nombre de bulletins : 60 – Bulletins blancs : 10 – Suffrages exprimés : 50 – Majorité Absolue : 26

**Monsieur Alain BUJADOUX est élu 7<sup>ème</sup> vice-président par 50 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 8<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Serge PERRIER, maire de Chard.

Nombre de bulletins : 60 – Bulletins blancs : 13 – Suffrages exprimés : 47 – Majorité Absolue : 25

**Monsieur Serge PERRIER est élu 8<sup>ème</sup> vice-président par 47 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 9<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Bernard ROBIN, maire de Chénérailles.

Nombre de bulletins : 60 – Bulletins blancs : 13 – Suffrages exprimés : 47 – Majorité Absolue : 25

**Monsieur Bernard ROBIN est élu 9<sup>ème</sup> vice-président par 47 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 10<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est enregistrée, celle de Madame Françoise SIMON, maire d'Auzances.

Nombre de bulletins : 60 – Bulletins blancs : 19 – Suffrages exprimés : 41 – Majorité Absolue : 22

Françoise SIMON : 39 - Marie-Hélène PEROCHE : 1 – Jacques LONGCHAMBON : 1

**Madame Françoise SIMON est élue 10<sup>ème</sup> vice-présidente par 39 voix et immédiatement installée dans ses fonctions.**

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

#### **ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT qui renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des membres du bureau du Conseil Communautaire.

A défaut de précisions dans les textes sur ce dernier point, la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion n'étant pas encore dotée de statuts formalisés susceptibles de fixer le nombre d'élus communautaires composant la catégorie des « autres membres du Bureau », il revient au Conseil Communautaire, s'il le souhaite, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre des élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à 23 le nombre total de membres du Bureau y compris le Président et les Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de fixer à 12 les autres membres supplémentaires du Bureau pour la Communauté de Commune Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois.

Ont été élus à l'unanimité avec 57 voix :

**Madame Marie-Hélène PEROCHE, Madame Bernadette MEANARD, Monsieur Christian ECHEVARNE, Monsieur Jacques PAYARD, Monsieur Olivier SEBENNE, Monsieur Philippe MONTEIL, Monsieur Alexandre VERDIER, Monsieur Claude BARBAUD, Madame Marie-Claude MATHIEU, Monsieur Sébastien CHEFDEVILLE, Madame Marie-Hélène MICHON, Monsieur Jean-Paul WELZER.**

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur Le Président donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et en remet une copie aux conseillers communautaires ainsi que la copie de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT concernant les Communautés de Communes.

#### **DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, l'Assemblée délibérante peut donner délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président, Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De charger Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes dans la limite des crédits prévus aux budgets :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant les avenants ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance en cours et de signer les avenants des contrats en cours.
- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

*Ordre du jour ajourné.*

#### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET L'ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES – ANNEE 2017**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, et au plus tard le 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sous autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Président, propose également au Conseil Communautaire, de délibérer sur l'inscription par anticipation d'une nouvelle opération au budget principal 2017 : opération 140 : DEPENSES DE CREATION DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE, pour laquelle les dépenses proposées au conseil communautaire pourront être engagées, liquidées et mandatées selon les montants ainsi communiqués :

Dépenses	Montants
Matériel Informatique	33 601 €
Logiciels métiers	11 302 €
Logiciels GED	7 600 €

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Achat de mobilier	9 996 €
Aménagement siège social	88 112 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>150 671 €</b>

Recettes	Montants
DETR (50%)	75 335,50 €
Autofinancement	75 335,50
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>150 671 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif et aux différents budgets annexes 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote des prochains budgets.
- Dit que les montants et les affectations des crédits correspondants pour le budget primitif et les budgets annexes sont joints en annexe de la présente délibération,
- Valide la création d'une nouvelle opération au budget principal 2017 : opération 140 : DEPENSES DE CREATION DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE, conformément au descriptif communiqué ci-dessus.

#### **AUTORISATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Président communique la teneur de l'article L.5211-9 du CGCT l'autorisant à représenter en justice l'établissement public de coopération intercommunal. Il ajoute que néanmoins, les dispositions de la loi ne suffisent pas à donner qualité au Président de l'EPCI pour engager une action en justice au nom de celui-ci.

Par transposition des articles L.2122-21 et 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-2, il indique qu'il ne peut agir en justice au nom de la Communauté de Communes qu'après délibération l'autorisant à ester en justice.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PRELEVEMENT FNGIR DE LA COMMUNE DE SERMUR**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et la Commune de SERMUR avaient délibéré pour mettre à la charge de l'EPCI le prélèvement FNGIR de

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

la Commune de SERMUR à compter de l'année 2015 pour un montant de 17 474 €.

La loi ne prévoyant pas de maintenir ces délibérations lors d'une fusion d'EPCI, le prélèvement FNGIR est remis à la charge de la commune en 2017.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2016 ouvre la possibilité pour les EPCI issus de la fusion et des communes membres, de délibérer pour que l'EPCI se substitue aux communes membres pour le reversement ou le prélèvement FNGIR (sur délibérations concordantes de la commune membre et de l'EPCI).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de SERMUR a délibéré ce vendredi 13 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois est substituée à la commune de SERMUR pour prendre en charge le prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DE LA BOUCHERIE RUE PAUL DOUMER A AUZANCES**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que par délibération n° 2016-156 du 15 novembre 2016, la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde a autorisé la signature d'un bail commercial avec Monsieur CAILLIEZ, boucher de profession, pour l'exploitation de la boucherie rue Paul Doumer à Auzances à compter du 1er janvier 2017. Il s'avère que l'ouverture de ce commerce a été repoussée.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération autorisation la signature de ce bail à compter du 15 février 2017, pour une durée de 9 ans conformément aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 550 € HT indexé sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE et appelé mensuellement à terme échu,
- Les frais inhérents au dossier sont à la charge du "preneur",
- Le "preneur" du bail commercial devra s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Le présent bail fera l'objet d'un dépôt de garantie fixé à 1 100 €. Cette somme sera conservée par le "bailleur" pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le "preneur" pourrait devoir au "bailleur" à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial avec Monsieur Cailliez à compter du 15 février 2017 conformément à l'ensemble des conditions reprises ci-dessus,



## *Communauté de Communes*

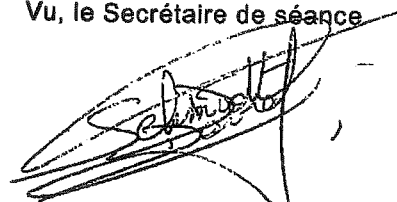
### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Le Président précise que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le Mercredi 1<sup>er</sup> Février à 19h à Bellegarde en Marche.

Vu, le Secrétaire de séance



David SCHMIDT

Vu, le Président,

